



Département de la mobilité, du territoire et  
de l'environnement

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Departement de la mobilité, du territoire et de l'environnement, 1950 Sion

Madame la Députée  
Marlyne Andrey-Berclaz  
[Marlyne.ANDREY-BERCLAZ@parl.vs.ch](mailto:Marlyne.ANDREY-BERCLAZ@parl.vs.ch)

**Date** 22 décembre 2023

**A propos des bâches du Glacier du Rhône : passé, présent et avenir**  
**Votre question écrite n°2023.09.326 du 8 septembre 2023**

Madame la Députée,

En date du 8 septembre 2023, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Département de la mobilité du territoire et de l'environnement à répondre à plusieurs questions en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses, compléments d'information et précisions sont apportés par la présente. Les réponses ont été préparées par le Service de l'environnement pour le point concernant la procédure en cours et par la Commission cantonale des constructions (ci-après CCC) pour les points concernant l'autorisation de construire.

*Une autorisation de recouvrir le glacier du Rhône (hors zone à bâtir s'il en est) de plusieurs tonnes de bâches en non tissé a-t-elle été accordée par le Canton à la famille Carlen il y a plus de dix ans ? Si oui, à quelles conditions ? Si oui, le Service de l'environnement a-t-il alors donné son aval après une étude/rapport d'impacts et avant le recouvrement proprement dit ?*

Après renseignement pris auprès de la CCC, cette dernière confirme qu'aucune autorisation de construire n'a été délivrée pour le recouvrement du glacier du Rhône d'une part. D'autre part, la CCC indique que ce dossier est actuellement pendant auprès d'elle (procédure de police des constructions), de sorte qu'elle ne peut pas communiquer sur celui-ci. Elle a d'ores et déjà ordonné des mesures et la procédure suit son cours.

*Où en est la procédure administrative, financière et juridique en cours du Canton annoncée en 2022 alors que les exploitants annoncent courant juillet leur dernière probable saison par média interposé ?*

Le Service de l'environnement a ouvert une procédure administrative en septembre 2022, en demandant à l'exploitant de régulariser la situation non conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux et la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il a sommé l'exploitant de la grotte de prendre les mesures nécessaires afin d'enlever les bâches se trouvant dans le lac, celles menaçant de se retrouver dans le lac glaciaire ainsi que celles se trouvant sur le glacier ou les rochers et n'ayant plus d'utilité. Les mesures ont été réalisées dans les délais imposés.

Pour ce qui touche le tunnel d'exploitation (creusement d'un tunnel et couverture avec de nouvelles bâches), il est important de relever que l'autorité compétente est la CCC. La CCC indique qu'une procédure de police des constructions a été ouverte concernant le creusement du tunnel d'exploitation et les nouvelles bâches. Elle a d'ores et déjà ordonné des mesures et la procédure suit son cours.

*A propos de la deadline du SEN fixée pour l'enlèvement des bâches en fin d'été communiquée toujours par média interposé : quel est le suivi du Canton et quelles sont les vérifications effectuées sur le glacier et dans le lac en fin août ?*

Le SEN s'est rendu à plusieurs reprises sur le site afin de vérifier si les mesures ordonnées avaient été réalisées, le dernier contrôle ayant eu lieu début septembre. Comme mentionné précédemment, celles-ci ont été réalisées selon les délais impartis. Il reste encore une mesure concernant les bâches utilisées pour l'exploitation de la grotte cet été. Le SEN a demandé à ce que celles-ci soient retirées en 2024 lorsque la grotte ne serait plus utilisée.

En vous remerciant de vos questions et en espérant vous avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Madame la Députée, nos salutations distinguées.



**Franz Ruppen**  
Conseiller d'Etat

**Copie à**

Président du Grand Conseil  
Service parlementaire